



## EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

N° 2012-274

**OBJET : LIBERTES ET POUVOIRS DE POLICE : INTERDISANT LA VENTE  
DE CALENDRIERS SUR LA COMMUNE**

-oOo-

**Le Maire de la Ville d'ESBLY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-2 ;

**VU** les nombreux appels des Esblygeois qui se voient victimes, chaque année, de personnes indélicates qui profitent de la période des fêtes de fin d'année pour se présenter en tant qu'agents de sociétés prestataires de la commune, en vendant des calendriers ;

**VU** les démarchages agressifs des agents des sociétés prestataires de la commune qui se voient refuser leurs étrennes de fin d'année au profit d'usurpateurs ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de protéger les citoyens et surtout les plus fragiles d'entre eux contre ces pratiques déloyales ;

### **ARRÊTE**

**Article 1 :** Les sociétés prestataires de la commune telles que : VEOLIA PROPLETE et ECT COLLECTE sont interdites de démarchage à domicile dans le but de vendre des calendriers sur le territoire de la commune d'ESBLY à compter de ce jour.

**Article 2 :** Les habitants qui s'estiment victimes de pratiques déloyales ou agressives ou encore d'usurpation d'identité concernant la vente de calendriers sont invités à prendre contact avec les services municipaux.

**Article 3 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté se verront dresser un procès-verbal de ces infractions suivant la tarification en vigueur au moment de leur constatation.

**Article 5 :** *Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*

**Article 5** : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

Le **Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ESBLY**,  
Les sociétés **VEOLIA PROPRETE** et **ECT COLLECTE**,  
Le **Directeur Général des Services**  
Les Agents de la **Police Municipale d'ESBLY**  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Esbly, le 3 décembre 2012



Le Directeur Général des Services,

Jean-Marc BONDZ.

*Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire  
du présent acte, compte-tenu de sa transmission*

*et*

*de l'affichage le : - 4 DEC. 2012 .....*

*A Esbly, le - 4 DEC. 2012..*